Conditions générales de vente

ASSA ABLOY

1. Encadrement des relations commerciales

1.1. Objet des Conditions générales de vente

La société ASSA ABLOY France commercialise des solutions d'ouverture de portes (ci-après « les Produits ») et des prestations liées (ci-après « les Prestations »).

Les présentes conditions générales de ventes (ci-après « CGV ») ont été élaborées en considération des bonnes pratiques et usages professionnels fondés sur les spécificités de la profession notamment formalisés par l'UNISAB (Union des Industriels de Systèmes d'Accès et de Fermeture du Bâtiment). Les présentes CGV sont destinées à s'appliquer à l'ensemble des relations contractuelles entre ASSA ABLOY France et le client professionnel (ci-après dénommé « le Client ») et définissent les droits et les obligations de chacun.

1.2. Position des Conditions générales de vente

Conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, les présentes CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale. Elles s'appliquent à toutes les ventes conclues entre ASSA ABLOY France et le Client, sauf stipulation contraire acceptée par écrit par ASSA ABLOY France.

Les CGV ne sauraient donc être modifiées par des stipulations contraires contenues dans tout document du Client et notamment dans les conditions d'achat qui ne constituent que des propositions du Client. Les CGV font échec à toutes clauses contraires formulées d'une façon quelconque par le Client sur quelque support que ce soit sauf si ASSA ABLOY France les a acceptées explicitement et expressément.

Dès lors, à défaut d'accord contraire expressément convenu par écrit, toute commande ou acceptation d'une offre d'ASSA ABLOY France par le Client implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV, ce que le Client reconnait parfaitement.

Toute dérogation aux CGV, en faveur du Client, est justifiée par une contrepartie.

Les CGV qui comprennent également les tarifs d'ASSA ABLOY France, peuvent être communiqués au Client sur simple demande écrite de sa part. Toute demande de format de communication spécifique devra faire l'objet d'un accord particulier.

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur à la date de passation de la commande.

1.3. Régime juridique applicable

Les contrats et commandes qui en découlent sont régis par le droit du contrat d'entreprise quand elles s'appliquent à la réalisation d'un produit sur la base d'un cahier des charges ou à une prestation de service. Elles sont régies par le droit de la vente uniquement lorsqu'elles s'appliquent à la fourniture de produits standard.

1.4. Documents contractuels

Le contrat de vente conclu entre ASSA ABLOY France et le Client (ci-après « le Contrat ») est constitué des documents contractuels suivants, par ordre de priorité décroissante :

- l'offre de prix d'ASSA ABLOY France,
- les conditions particulières expressément acceptées des deux parties,
- les présentes CGV,
- la commande acceptée par ASSA ABLOY France,
- le bon de livraison,
- la facture.

Ne font pas partie du Contrat : les documents commerciaux, catalogues, publicités, liste de prix non repris expressément dans le Contrat.

2. Offre

La description et l'illustration éventuelle des Produits et/ou Prestations sont présentées sur les catalogues, en ligne ou papier.

Le Client est tenu de se reporter à la description de chaque Produit/Prestation afin d'en connaître les particularités essentielles avant toute passation de commande.

Les photographies et/ou graphismes présentés ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité d'ASSA ABLOY France.

Les offres s'entendent dans la limite des stocks disponibles, tels que précisés lors de la passation de la commande.

En cas d'indisponibilité du Produit commandé, ASSA ABLOY France en informera le Client et peut lui proposer un Produit d'une qualité et d'un prix équivalent.

ASSA ABLOY France pourra apporter des modifications ou améliorations aux Produits, telles que le poids, conditionnement, figurant sur les catalogues et autres documents, lesquels ont valeur indicative. Toute variation de ces caractéristiques dans des tolérances raisonnablement acceptables ne pourra justifier de la part du Client aucune annulation de commande ou refus de livraison.

ASSA ABLOY France se réserve la possibilité de modifier ou de supprimer sa gamme de Produits notamment en raison de ses propres approvisionnements ou pour des contraintes économiques ou techniques ou règlementaires. ASSA ABLOY France mettra tout en œuvre pour en avertir le Client dans les meilleurs délais. Le Client déclare en être informé et toute modification ou suppression dans la gamme des Produits, sauf accord contraire expressément convenu entre les Parties, ne pourra donner lieu à indemnisation.

L'offre commerciale d'ASSA ABLOY France est valable pour une durée d'un mois sauf disposition particulière mentionnée par ASSA ABLOY France. Au-delà du délai convenu, le prix et les délais de livraison pourront faire l'objet d'une réactualisation.

3. Commande

3.1. Définition du besoin par le Client

Le Client, en tant que professionnel, est et demeure responsable de la définition et de l'expression de ses besoins et de ceux de ses clients tant au stade de l'utilisation que de la mise en œuvre (usages, finalités, contraintes) des Produits, dont il doit tenir compte pour choisir le Produit/Prestation.

Public

Il lui incombe de vérifier, avant toute commande, que les Produits sont appropriés aux usages qu'il a déterminés.

ASSA ABLOY France prendra en compte les demandes expresses qu'aura formulées le Client et fera ses meilleurs efforts pour les respecter, dans la limite de leur faisabilité technique, du respect du Contrat et des règles de l'art.

3.2. Ouverture de compte et caractère normal

Toute passation de commande est conditionnée à l'ouverture de compte par ASSA ABLOY France pouvant être soumise à certaines conditions qui sont spécifiées au Client.

En outre, ASSA ABLOY France se réserve le droit de refuser toute commande présentant un caractère anormal ou exorbitant ou qui serait hors de proportion avec les besoins ou les capacités financières du Client ou provenant de pays pour lesquels il existe un embargo, une restriction administrative ou ne présentant pas de garantie suffisante selon les autorités administratives françaises ou les organismes du commerce international.

ASSA ABLOY France est une société soumise aux obligations de l'article 17, de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. A ce titre, ASSA ABLOY France utilise un dispositif d'évaluation des tiers et se réserve le droit de traiter les données légales des tiers, ainsi que des données des bénéficiaires effectifs fournies par les tiers ou consultées sur le Registre National des Entreprises.

3.3. Unité de conditionnement

ASSA ABLOY France pourra refuser une commande qui n'est pas conforme à l'unité minimale de conditionnement mentionnée dans ses documents commerciaux.

3.4. Formation du Contrat

Le Contrat n'est parfait que sous réserve de la confirmation écrite par ASSA ABLOY France de la commande du Client dans un délai prévu dans les conditions spécifiées par ASSA ABLOY France.

Si la commande du Client diffère de l'offre d'ASSA ABLOY France, elle n'aura d'effet que dans la mesure d'une acceptation expresse par ASSA ABLOY France des divergences, conformément à l'article 1118 du Code civil.

L'acceptation de la commande par ASSA ABLOY France se fait uniquement par écrit.

Le Contrat sera limité aux Produits/Prestations expressément mentionnées au Contrat.

3.5. Modification / annulation de la commande

Toute commande acceptée par ASSA ABLOY France ne peut plus faire l'objet postérieurement d'aucune modification, annulation ou d'aucun report de délai sauf acceptation expresse et écrite d'ASSA ABLOY France.

ASSA ABLOY France se réserve le droit d'apporter à tout moment à ses Produits toute modification ou amélioration qu'elle jugera utile en raison de l'évolution technique, sans que cela ne puisse justifier de la part du Client une annulation de commande, sauf si ces modifications ou améliorations affectent les caractéristiques essentielles des Produits (utilisation, performance).

En cas d'annulation de la commande par le Client de tout ou partie de la commande, ASSA ABLOY France sera en droit d'exiger l'exécution du Contrat et le paiement intégral du prix, outre les dommages et intérêts qu'elle pourrait demander.

Dans le cas d'une résolution du Contrat ou annulation de commande consentie par ASSA ABLOY France, les acomptes déjà versés lui resteront acquis à titre de première indemnité et le Client devra l'indemniser pour tous les frais engagés et pour toutes les conséquences directes et indirectes qui en découleront.

Toute demande d'annulation ou de modification devra être notifiée par écrit et comprendre toutes les références concernées. A défaut, aucune demande ne pourra être étudiée par ASSA ABLOY France.

4. Emballages

Les emballages, non consignés, adaptés au Produit, effectués selon le standard d'ASSA ABLOY FRANCE ne sont pas repris. Ils sont conformes à la réglementation sur l'environnement applicable suivant la destination des Produits. Si le Client souhaite un emballage spécifique (stockage extérieur, maritime, étanche, etc.), il est tenu de le demander expressément à ASSA ABLOY FRANCE à la commande. Les frais relatifs aux emballages spécifiques sont à la charge du Client. Le Client s'engage à éliminer les emballages conformément à la législation locale.

Le Client s'assure de la conformité des emballages avant toute revente des Produits, faute de quoi il engagera seul sa responsabilité, à l'exclusion de celle d'ASSA ABLOY FRANCE. Le Client s'engage expressément à s'assurer de l'absence d'incidence des conditions de stockage ou de transport à la conformité des emballages au regard notamment de la réglementation en matière environnementale.

En cas de doute sur la conformité d'un emballage, il s'engage à en informer ASSA ABLOY FRANCE sans délai. La responsabilité d'ASSA ABLOY FRANCE ne pourra être engagée qu'en cas de constat contradictoire de cette non-conformité, et aucune pénalité ne pourra être appliquée d'office par le Client.

Le présent article ne modifie en rien les obligations auxquelles ASSA ABLOY FRANCE pourrait être soumise dans le cadre de la réglementation.

5. Prix

Les prix et conditions figurant sur les catalogues et les tarifs émis par ASSA ABLOY France sont donnés à titre indicatif, par unité de conditionnement, sans garantie de durée sauf spécification contraire.

ASSA ABLOY France se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, de sorte que la modification des prix opérée entrera de plein droit en vigueur un (1) mois après l'information fournie au Client, ce qui est expressément accepté par ce dernier. Le prix applicable sera celui en vigueur à la date de réception de la commande.

Public

Par ailleurs en cas d'augmentation importante, imprévue, justifiée et indépendante de la volonté de ASSA ABLOY France, concernant un ou plusieurs éléments constituant ses prix de revient, telles que les matières premières nécessaires à la fabrication des Produits, ASSA ABLOY France se réserve le droit de réduire le délai d'un (1) mois prévu ci-dessus.

Les prix s'entendent net de toute remise pour des Produits emballés, livrables en France Métropolitaine et en Corse. Les paiements anticipés ne donneront lieu à aucun escompte.

Les prix sont établis en Euros, hors taxes, droits et contribution et hors frais de douane, de transport, d'assurance, d'emballage spécifique, et sauf accord contraire exprès, FCA usine ou FCA entrepôts (Incoterms de la CCI en vigueur à la conclusion du Contrat).

Les prix correspondent exclusivement aux Produits et Prestations spécifiés dans la confirmation de commande. Toute variation de la quantité commandée par le Client, postérieurement à la confirmation de commande, quand bien même elle serait acceptée par ASSA ABLOY France, l'autorisera à modifier le prix et les conditions de vente notamment en fonction du prix et des conditions tarifaires en vigueur à la date de la modification.

Les Prestations de même que les Produits supplémentaires sont facturés en supplément.

Sauf disposition contraire, les études et pré-études spécifiques ou applicatives ne sont pas incluses dans le prix.

Les dispositions de l'article 1223 du Code civil relatif à la faculté de réduction du prix par le débiteur sont expressément écartées.

Aucune erreur typographique ou manifeste ne saurait engager ASSA ABLOY France.

6. Paiement

6.1. Conditions / Délais

Les factures sont réglées au plus tard dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf dispositions contraires.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de réclamation ou de litige, quelle qu'en soit le motif (réclamation liée à la livraison, demande de garantie, réclamation tarifaire, etc.).

Les acomptes sont toujours payés au comptant.

Pour toute première commande ainsi qu'en cas de risque d'insolvabilité du Client ou d'absence de couverture par l'assurance-crédit le prix est payable comptant à la commande.

Dans le cas de Produits spécifiques et Prestations, ASSA ABLOY France pourra demander un acompte de 40% minimum payable à la commande.

Dans le cas d'un paiement par traite, l'acceptation doit être faite dans les sept jours de son envoi, qui constitue le délai d'usage.

6.2. Retards/défaut de règlement

En application de l'Article L.441-10 du Code de Commerce, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

- 1/ Des pénalités de retard. Elles seront déterminées par l'application d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ;
- 2/ Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros HT par facture. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ASSA ABLOY France est également en droit de demander une indemnisation complémentaire.

Outre les pénalités et indemnités ci-dessus exposées, le retard de paiement peut donner lieu à la déchéance du terme de paiement contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

Par ailleurs, le non-paiement d'une échéance entraînera la perte de toutes les réductions de prix octroyées par ASSA ABLOY France au Client non encore réglées au jour de la constatation du défaut de paiement et la modification des délais de paiement, toute facture devant être payée comptant à la commande par le Client.

ASSA ABLOY France peut également modifier les conditions de règlement et suspendre de plein droit l'exécution de toutes les autres commandes en cours sans que le Client ne puisse réclamer quelque dommage et intérêt ou indemnité d'aucune sorte.

Toute compensation ou déduction réalisée unilatéralement par le Client, sera considérée comme un défaut de paiement et engagera sa responsabilité.

En cas de retard de règlement, ASSA ABLOY France bénéficie également d'un droit de rétention sur les Produits, conformément à l'article 2286 du Code civil.

6.3. Prohibition des notes de débit d'office

Conformément à l'article L 442-I du Code de commerce, toute pratique de débit ou d'avoir d'office ou unilatérale est interdite. Tout débit d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des dispositions des présentes CGV régissant les retards de paiement.

6.4. Modification de situation du Client

En cas de dégradation de la situation du Client constatée par un établissement financier ou attestée par un retard de règlement significatif ou quand la situation financière communiquée par le Client diffère sensiblement des données mises à disposition, la livraison n'aura lieu qu'en contrepartie d'un paiement préalable. En outre, les conditions de règlement pourront être modifiées et des garanties supplémentaires sollicitées.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce, ou d'une partie significative de ses actifs ou de son matériel par le Client, ASSA ABLOY France se réserve le droit et sans mise en demeure :

Public

- de prononcer la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit,
- de suspendre toute expédition,
- de constater d'une part, la résolution de l'ensemble des Contrats en cours et de pratiquer, d'autre part la rétention des acomptes perçus, et pièces détenues, jusqu'au complet paiement.

6.5. Facturation électronique

6.5.1. Engagements des parties

Les parties conviennent que les factures émises par ASSA ABLOY France sont émises et transmises par voie électronique. Les parties disposent, en fonction de leur taille, d'une plateforme agréée qui remplit les conditions posées par la loi.

Chaque partie s'engage en outre à coopérer avec l'autre partie de bonne foi afin de permettre la réception, la lecture, le traitement et, le cas échéant, la validation des factures électroniques.

Le Client reconnaît qu'il lui appartient d'assurer la surveillance régulière du canal de facturation électronique, et d'organiser des procédures internes afin de permettre le traitement sans délai des factures mises à disposition.

Si, pour des raisons tenant à l'évolution de la réglementation, à une contrainte technique ou à l'indisponibilité d'un outil de transmission, la modalité de facturation initialement prévue devenait inapplicable ou inadaptée, les parties conviennent qu'elle sera automatiquement remplacée par toute modalité équivalente et prévue par la loi, sans que cela n'affecte la validité des opérations facturées.

Dans l'hypothèse de tout incident, la facture sera considérée comme émise le jour de sa première transmission électronique par ASSA ABLOY FRANCE.

Pour les contrats en cours à la date d'entrée en vigueur des obligations légales de facturation électronique applicables, les parties conviennent que les stipulations du présent article s'appliqueront de plein droit.

Le Client déclare être informé qu'ASSA ABLOY FRANCE ne garantit en rien le fonctionnement, la sécurité et la conformité de la plateforme agréée à laquelle il aura recours.

Toute facture transmise par ASSA ABLOY FRANCE, en papier ou par courriel ne constitue qu'un duplicata de la facture électronique.

6.5.2. Responsabilité & garanties du Client

Le Client garantit l'exactitude, la complétude et l'actualisation des informations qu'il communique à ASSA ABLOY FRANCE aux fins d'émission de la facture, notamment celles relatives à son identité, et plus particulièrement les **numéros SIRET et/ou SIREN, et/ou son code d'adressage,** son adresse de facturation, l'adresse éventuelle de livraison, ses identifiants fiscaux, ses références de commande, ses codifications internes et, plus généralement, toute donnée requise par la réglementation applicable à la facturation électronique.

Le Client garantit ASSA ABLOY FRANCE, et supportera seul les conséquences résultant de toute information inexacte, incomplète ou non mise à jour qui empêcherait la bonne émission, transmission, réception ou intégration de la facture électronique. ASSA ABLOY FRANCE peut suspendre l'émission de la facture jusqu'à complète régularisation par le Client. Telle suspension ne dispensera aucunement le Client du paiement des sommes dues.

En cas de changement de plateforme agréée, le Client s'engage à en informer ASSA ABLOY FRANCE sans délai et par écrit. La responsabilité d'ASSA ABLOY FRANCE ne pourra être engagée en cas d'absence de notification, et le Client restera tenu au paiement des sommes dues, et garantira ASSA ABLOY FRANCE contre toute réclamation.

Le Client s'engage expressément à adapter ses systèmes d'information afin de permettre la continuité des échanges de facturation électronique, ainsi que des flux de données afférents. Le Client reste garant du bon fonctionnement du service de réception des factures.

Le Client déclare et reconnaît que son acceptation de la facture auprès de sa plateforme agréée crée une présomption de conformité de la prestation fournie par ASSA ABLOY FRANCE.

Le refus de la facture par le Client ne lui ouvre aucun droit à suspendre l'exécution de tout paiement de somme d'argent, ou plus généralement de toute obligation dont il est débiteur à l'égard de l'autre partie.

7. Livraison

7.1. Frais et risques

La livraison est réputée effectuée, sauf accord contraire explicite, effectuée selon l'incoterm FCA « locaux d'ASSA ABLOY » (FCA – Incoterms de la CCI en vigueur à la conclusion du Contrat) et ce même si le transport est payé et/ou organisé par ASSA ABLOY France.

Le Client devra souscrire une assurance qui couvrira tous les risques liés aux Produits conformément à l'incoterm FCA. Cette assurance devra comporter une renonciation à recours du client et de ses assureurs contre ASSA ABLOY France et ses assureurs.

Le transfert immédiat des risques ne fait pas obstacle à l'exercice par ASSA ABLOY France de la clause de réserve de propriété ou de son droit de rétention.

En cas de dépassement de la date de livraison convenue, si le Client n'enlève pas le Produit, des frais de stockage pourront lui être facturés.

7.2. Délais

Les délais de livraison spécifiés s'entendent toujours pour des Produits mis à la disposition du Client dans les magasins ou

Public

entrepôts d'ASSA ABLOY France, quelles que soient les modalités de transport des Produits. Dans l'hypothèse où ASSA ABLOY France annonce un « délai rendu à l'adresse du Client », celui-ci sera réputé être donné uniquement à titre indicatif.

Ces délais courent de la date de l'acceptation définitive de la commande écrite par ASSA ABLOY France. Toutefois ils ne courent pas en cas de force majeure ou si le Client n'a pas satisfait à une ou plusieurs de ses obligations, et notamment dans les cas suivants paiement de l'acompte s'il a été convenu, retard de paiement, fourniture de toutes les informations et autorisations nécessaires, validation des plans pour les Produits spécifiques ou accord sur le mode d'exécution.

Tout retard de livraison imputable à ASSA ABLOY FRANCE ne pourra en aucun cas constituer un motif d'annulation de commande ou de refus de livraison et ne pourra donner lieu qu'au versement par ASSA ABLOY France d'une indemnisation calculée sur la base des préjudices réels, directs et justifiés subis par le Client du fait du retard de livraison, laquelle est applicable qu'à compter de la 3ème semaine de retard et est plafonnée à 0.5 %, par jour ouvré de retard, du montant de la commande ou de la partie de commande livrée en retard, avec un cumul maximum de 5% de la valeur de la commande hors-taxes.

Le Client devra adresser tous les justificatifs officiels démontrant la réalité de son préjudice, une simple estimation ne permettant pas de remplir les conditions probatoires requises (attestation expert-comptable, PV d'Huissier).

Ces pénalités seront libératoires et exclusives de toute autre indemnisation au même titre. Elles ne seraient être applicables dans le cas d'un retard dû au fait du Client, d'un tiers prestataire ou un cas de force majeure. Dans tous les cas, le retard n'est valablement constaté et ne court qu'après mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée à ASSA ABLOY France par le Client.

Les livraisons partielles sont autorisées sauf stipulations contraires dans le Contrat.

7.3. Réception /vérification

Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer le transport, ASSA ABLOY France étant réputé avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'il a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptées sans réserve.

Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre ASSA ABLOY France en cas de dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

Il est donc rappelé qu'en cas d'avaries, détériorations ou manquants, le Client devra, en plus des réserves à faire sur le bon d'enlèvement au moment du chargement, faire ses réserves ou exercer ses recours contre les transporteurs dans les délais et formes légaux à compter de la réception des Produits conformément aux articles L133-3 et L133-4 du Code de commerce et en adresser copie à ASSA ABLOY France dans les mêmes délais.

A défaut, le Client sera privé de tout recours contre le transporteur et contre ASSA ABLOY France au titre des défauts, non-conformités, avaries, détériorations ou manquants constatés.

Il est également rappelé qu'une mention telle que « sous réserve de déballage » n'a aucune valeur juridique et ne peut constituer une réserve.

7.4. Non-conformité / réclamation

Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis à vis du transporteur telles que décrites à l'article précédent, le Client devra impérativement vérifier, lors de la livraison des Produits, le nombre, l'état et la conformité de ceux-ci à la commande.

Sans préjudices des articles L 133-3 et L 133-4 du Code de commerce relatifs au transport, les déclarations de litiges devront faire l'objet d'une demande détaillée et documentée, comportant les numéros de commandes et de factures concernées, photographies adressées principalement via le site TST ou par mail. Elles doivent être émises au plus tard dans les 30 jours suivant l'émission de la facture.

En cas de réclamation du Client, celui-ci devra fournir tous les justificatifs quant à la réalité des défauts de conformité, détériorations ou manquants constatés et devra laisser toutes facilités à ASSA ABLOY FRANCE pour effectuer ou faire effectuer par tout tiers désigné par elle, toutes les constatations qui lui sembleraient nécessaires.

Passé ce délai de 30 jours, les Produits seront réputés conformes à ce qui avait été commandé et aucune réclamation ne sera plus admise par ASSA ABLOY France qui sera dégagée de toute responsabilité quant à la non-conformité, à la détérioration ou au nombre des Produits livrés.

Si un défaut de conformité, une détérioration ou un manquant est effectivement constaté par ASSA ABLOY FRANCE, le Client ne pourra demander que le remplacement gratuit ou le remboursement des Produits non conformes ou détériorés et/ou la fourniture du complément de Produits pour combler les manquants.

Dès lors, les défauts de conformité, détériorations ou manquants ne pourront en aucun cas donner lieu au profit du Client au paiement de quelque frais, indemnité, dommage et intérêt de quelque nature que ce soit.

Par ailleurs tout défaut de conformité, détérioration ou manquant ne pourra en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

8. Réserve de propriété

Lorsque les Produits vendus ne sont pas intégralement payés lors de la livraison, ASSA ABLOY FRANCE s'en réserve la propriété jusqu'à complet paiement du prix en principal, frais et accessoires correspondants.

Ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'une lettre de change ou d'autres titres créant une obligation de payer, le paiement n'étant réalisé que par l'encaissement effectif du prix par ASSA ABLOY FRANCE.

En cas de défaut de paiement du prix, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à ASSA ABLOY FRANCE qui pourra alors demander la restitution des Produits sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Public

Les frais entraînés par la reprise des Produits seront à la charge du Client, et les acomptes versés seront conservés par ASSA ABLOY FRANCE pour couvrir ses frais et l'indemniser des préjudices subis, sous réserve de tous ses autres droits ou actions.

Le Client, qui a la garde des Produits, s'engage à conserver les Produits non totalement payés en parfait état, et à faire connaître à ASSA ABLOY FRANCE le lieu où ils sont remis, et à les tenir à sa disposition.

Le Client devra assurer les Produits contre tous les risques, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, en avertissant cette dernière qu'en cas de sinistre, ASSA ABLOY FRANCE sera subrogée dans sa créance dans tous les droits que l'assuré pourrait avoir vis-à-vis de l'assureur.

Le Client s'oblige à permettre à tout moment l'identification et la revendication des Produits, étant précisé que les Produits en stock chez le Client sont réputés irréfragablement être les Produits impayés.

En cas de saisie, ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client devra impérativement en informer ASSA ABLOY FRANCE dans les plus brefs délais afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

Le Client s'interdît en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des Produits non intégralement payés et plus généralement de consentir quelque droit que ce soit à un tiers sur ces Produits sous réserve des dispositions des deux derniers alinéas.

Le Client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son entreprise, à revendre ou utiliser les Produits livrés étant précisé que dans cette hypothèse ASSA ABLOY FRANCE pourra revendiquer le prix des Produits entre les mains du sous acquéreur ou du client.

En outre, en cas de revente ou d'utilisation des Produits affectés par la clause de réserve de propriété, le Client s'interdit de céder la créance détenue sur son propre Client sauf à ASSA ABLOY FRANCE et s'engage à procéder au paiement des sommes dues à ASSA ABLOY FRANCE dès le paiement opéré par son propre Client.

9. Propriété intellectuelle - Confidentialité

9.1. Propriété intellectuelle

L'ensemble des catalogues (descriptif des Produits, photographies, …) et chacun des éléments qui les composent sont la propriété exclusive du groupe ASSA ABLOY. Le Client s'interdit d'utiliser les marques, noms commerciaux, logos, brevets, logiciels, bases de données, signes distinctifs, représentations graphiques, et descriptions relatives aux Produits à des fins de promotions ou publicité des Produits sans autorisation expresse et préalable d'ASSA ABLOY France ou du Groupe auquel elle appartient.

Le Client s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle d'ASSA ABLOY France, notamment tout brevet dont le groupe auquel appartient ASSA ABLOY France est propriétaire et plus généralement tout autre droit de propriété intellectuelle relatif à ses marques, son savoir-faire ou aux Produits et à s'abstenir de toute action susceptible de porter atteinte de nuire à ces droits de quelque façon que ce soit.

Plus particulièrement, le Client s'engage expressément à ne pas déposer directement ou indirectement par l'intermédiaire de quelque tiers que ce soit, des demandes de brevet similaires aux brevets et/ou des demandes de brevet pour les perfectionnements ou améliorations apportés aux brevets et ce dans quelque pays que ce soit, et/ou de déposer des demandes d'enregistrement de marques identiques ou similaires aux marques d'Assa Abloy France ou du Groupe auquel elle appartient. En cas de non-respect de ces dispositions, ASSA ABLOY France se réserve le droit de refuser les commandes et/ou suspendre ses livraisons et d'intenter à l'encontre du Client toutes actions destinées à préserver ses intérêts de et/ou à obtenir réparation de ses préjudices. En cas de cession des Produits, le sous-acquéreur devra s'engager dans les mêmes termes que ceux de la présente clause vis-à-vis du Client. Le Client se porte fort du respect des engagements stipulés à la présente clause par ses dirigeants, ses actionnaires et associés présents ou futurs, les sociétés du groupe auquel il appartient, ses préposés et sous-traitants.

Par ailleurs, les études d'ASSA ABLOY France, même élaborées à la suite d'un cahier des charges restent sa propriété exclusive et ne peuvent être communiquées, exécutées ou reproduites sans son autorisation écrite. Le prix du Produit et/ou des Prestations ne comporte pas le transfert de la propriété intellectuelle et du savoir-faire, qui restent l'entière propriété d'ASSA ABLOY France, y compris les droits de propriété intellectuelle des logiciels, applicatifs, bases de données et développements spécifiques même réalisés au titre du Contrat. Tout transfert de la propriété intellectuelle devra faire l'objet d'un Contrat distinct écrit.

Aucune disposition légale n'impose à ASSA ABLOY France de remettre au Client les plans de fabrication ou les fichiers sources.

Les prototypes transmis au Client sont couverts par une confidentialité stricte. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation expresse d'ASSA ABLOY France.

Les parties garantissent qu'au moment de la conclusion du Contrat le contenu des documents contractuels et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou un savoir-faire détenu par un tiers. Elles garantissent pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale.

9.2. Communication

ASSA ABLOY France dispose de la propriété et/ou des droits d'utilisation des marques, logos, documentations techniques, fichiers 3D, fiches Produits, photographies, vidéos, sons, signes distinctifs, charte graphique etc., désignés ci-après « moyens de communication ». Ceux-ci ont une finalité commerciale et ne peuvent être assimilés à des plans techniques et ou des notices d'utilisations des Produits.

ASSA ABLOY France peut communiquer au Client tout ou partie de ces moyens de communication dans le cadre de leurs relations commerciales.

Le Client ne peut en faire usage que pour la promotion et la revente des Produits qu'il aura acheté à ASSA ABLOY France.

Le Client ne peut les utiliser pour faire sa propre promotion, déconnectée de la présentation et de la promotion du Produit lui-même.

Le Client ne pourra modifier, adapter, traduire, ou faire des adjonctions ou suppressions aux moyens de communication. Il

Public

s'interdit de supprimer tout symbole ou mention marquant la propriété ou les restrictions d'utilisation des droits ou de procéder à une utilisation des moyens de communication susceptible de porter atteinte à des droits de tiers, à toute législation ou de constituer une exploitation préjudiciable.

Les moyens de communication sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation notamment en cas de configuration spécifique.

En cas d'arrêt des relations commerciales pour quelque motif que ce soit, le Client s'engage à supprimer immédiatement les moyens de communication de tous ses supports de communication.

Le Client s'interdit expressément d'utiliser les Produits à titre de produits d'appel. Dans cette hypothèse, la responsabilité du Client sera gravement engagée.

Le Client s'engage à respecter l'image des Produits et d'ASSA ABLOY France. Tout fait de dénigrement, parasitisme ou autre atteinte à l'image d'ASSA ABLOY France, direct ou indirect, engagera la responsabilité de son auteur.

9.3. Confidentialité - Secrets des affaires

Les parties s'engagent réciproquement à une obligation de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'elle soit et quel qu'en soit le support (rapports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-faire, Produits, etc.) échangée dans le cadre de la préparation du Contrat, même en cas de pourparlers n'ayant pas abouti, ou dans le cadre de l'exécution du Contrat. En conséquence, les parties s'engagent à :

- tenir strictement secrètes toutes les informations confidentielles, et notamment à ne jamais divulguer ou communiquer, de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles, à qui que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre partie ;
- ne pas utiliser tout ou partie des informations confidentielles à des fins ou pour une activité autres que l'exécution du Contrat ;
- ne pas effectuer de copie ou d'imitation de tout ou partie des informations confidentielles ou réaliser ou faire réaliser des Produits en utilisant lesdites informations.

Les parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du Contrat et même après son échéance, et se portent fort du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés. Cette obligation est une obligation de résultat.

Tout manquement constaté par ASSA ABLOY France à la présente clause n°9.3 constituerait un manquement grave de la part du Client et causerait nécessairement à ASSA ABLOY France un préjudice.

10. Imprévision

Il est convenu que, en cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rendant l'exécution excessivement onéreuse pour une partie, les parties renégocieront de bonne foi la modification du Contrat. Il est convenu, sans que cette liste soit limitative, que sont notamment visés les évènements suivants : variation du cours des matières premières, modification des modalités et couts d'approvisionnement, modification des droits de douane, modification du cours des changes, évolution des législations. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties pourront convenir de la résolution du Contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront. ASSA ABLOY France déclare en conséquence qu'il n'accepte pas par avance le risque de tels changements de circonstances. Aucune stipulation de prix ferme ou autre mention ne saurait être interprétée comme une telle acceptation de ce risque.

11. Force majeure

Aucune des parties au présent Contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une quelconque des obligations à sa charge au titre du Contrat, si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure.

Il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle d'une partie, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets sont irrésistibles, empêche l'exécution de son obligation.

Sans que cette liste ne soit limitative, il est expressément convenu entre les parties que sont considérés comme des cas de force majeure les événements suivants : les incendies/explosions, les inondations, les tempêtes, les conditions climatiques anormales, les pénuries en matières premières (comprenant l'énergie), les accidents graves de matériel, d'outillage ou de production, les guerres civiles ou inter-étatiques, actions militaires ou terroristes, restrictions et sanctions commerciales, les embargos, instabilité géopolitique, cyber-attaques, les interruptions de transport, les épidémies, les pandémies, les crises sanitaires majeures comprenant la circulation active d'un virus, la mise en place de mesures préconisées par les organismes administratifs, les fermetures/suspensions administratives, la modification des lois ou règlements inhérents aux Produits vendus, notamment droits de douane ou tous frais, taxes, droits et contributions assimilables, les grèves, qu'elles soient totales ou partielles au sein de ASSA ABLOY FRANCE ou chez ses fournisseurs,

La partie subissant le cas de force majeure notifiera à l'autre partie, dans un délai de cinq (5) jours, la survenance de tout cas de force majeure portant atteinte à l'exécution du Contrat.

A la notification d'un évènement de force majeure, l'exécution de l'obligation est suspendue pendant un délai de cent vingt (120) jours, et ce sans indemnité.

A l'issue de ce délai de cent vingt (120) jours, les parties s'engagent à se concerter de bonne foi sur l'évolution du Contrat. Le cas échéant, le Contrat pourra être résilié de plein droit et sans préavis par la partie créancière de l'obligation suspendue, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Public

12. Fin de vie des Produits - Environnement

Certains Produits commercialisés par d'ASSA ABLOY France et mis sur le marché français entrent dans le champ d'application du principe de la « Responsabilité Elargie du Producteur » (REP) au sens et pour l'application des articles L.541-10 à L.541-10-17 du Code de l'environnement.

Il s'agit principalement de certains Produits d'Equipements Electriques et Electroniques (EEE), certains Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) ainsi que les Piles et Accumulateurs (PA).

En application du principe de la REP, il est fait obligation à ASSA ABLOY France de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent des Produits concernés qu'elle commercialise.

Dans ce cadre et pour la prise en charge des déchets générés par les Produits soumis à REP, ASSA ABLOY France s'acquitte de ses obligations en adhérant aux éco-organismes suivants :

- Pour les déchets d'Equipements Electriques et Electroniques : ECOLOGIC, société immatriculée sous le numéro 487 741 969 et dont le siège social est sis 15 bis avenue du Centre, 78280 GUYANCOURT - Tél. 01 30 57 79 09 - E-mail : contact@ecologic-france.com

- Pour les déchets de Produits et matériaux de la construction et du bâtiment : VALOBAT, société immatriculée sous le n° B 902 722 172 et dont le siège social est sis 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie – Tél : 01 80 83 60 70 - https://www.valobat.fr/

- Pour les déchets de Piles et Accumulateurs : SCRELEC, société immatriculée sous le numéro 422 582 072 00035 et dont le siège social est sis 52 Boulevard du Montparnasse 75015 PARIS – https://www.screlec.fr

En application de l'article L.541-10-13 du Code de l'environnement, la société ASSA ABLOY France s'est vue attribuer les identifiants uniques (IDU) suivants :

- Au titre de l'article L.541-10-1 1° du Code de l'environnement (EMBM) : FR027132_01AMMW

- Au titre de l'article L.541-10-1 3° du Code de l'environnement (PAP) : FR027132_03AXOV

- Au titre de l'article L.541-10-1 5° du Code de l'environnement (EEE) : FR027132_05H94C

- Au titre de l'article L.541-10-1 4° du Code de l'environnement (PMCB) : FR301611_04ZFWD

- Au titre de l'article L.541-10-1 6° du Code de l'environnement (PA) : FR027132_06RBJH

Ces identifiants attestent de l'enregistrement, auprès de l'autorité administrative, de la société en tant que producteur soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application des articles L.541-10 et suivant du Code de l'environnement.

Lorsqu'un bien commercialisé par ASSA ABLOY France relève du champ d'application de la REP, les déchets qui en sont issus font l'objet d'une prise en charge spécifique par l'éco-organisme compétent dont le coût prend la forme d'une contribution financière (éco-participation) à la charge in fine du Client final ayant acquis le Produit mis sur le marché français.

L'éco-participation couvre les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement de ces déchets. Le montant de cette contribution est déterminé par l'éco-organisme idoine auquel adhère la société selon un barème qu'il définit et qui peut être revu à la hausse ou à la baisse en cours d'année.

Il est strictement et intégralement répercuté au Client sans possibilité de réfaction. Ce barème peut être communiqué au Client sur simple demande.

ASSA ABLOY France informera ses Clients des coûts unitaires de la gestion des déchets des Produits concernés qu'elle commercialise. Ces coûts font l'objet d'une mention particulière sur la facture.

En application du mécanisme de la REP, il appartient aux Clients d'informer le consommateur -client final- de ce coût, par une mention particulière sur la facture lorsqu'une facture est établie ou par tout autre moyen approprié dans les autres cas.

Par ailleurs, il est rappelé que, à l'occasion de la vente d'un Produit soumis au principe de REP, le distributeur, y compris en cas de vente à distance, peut être contraint de reprendre gratuitement ou de faire reprendre gratuitement les déchets issus de ces Produits dont le consommateur se défait, dans les conditions déterminées au Code de l'environnement et en particulier aux articles R.541-158 et suivants.

Il est rappelé que le non-respect par le Client des obligations mises à sa charge dans le cadre du dispositif de REP est susceptible de l'exposer à des sanctions pénales déterminées par le Code de l'environnement.

L'acquéreur s'engage à faire appel aux moyens mis en œuvre par ASSA ABLOY France lorsqu'il souhaitera se défaire de ces Produits, ou le cas échéant à transmettre cette information à tous les acquéreurs successifs desdits Produits.

En outre, le Client s'engage à respecter toute autre obligation lui incombant résultant d'une réglementation environnementale existante ou postérieure.

13. Garantie et responsabilité

13.1. Garantie

ASSA ABLOY France s'engage à remédier à tout défaut de fonctionnement provenant d'un défaut dans la conception, la réalisation, les matières ou l'exécution, dans la limite des dispositions ci-après. L'obligation ASSA ABLOY France ne s'applique pas en cas de défaut provenant soit d'une conception soit d'une mise en œuvre imposée par le Client.

ASSA ABLOY FRANCE garantit ses Produits contre tout défaut ou vice conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil.

La garantie se limite à la réparation ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses par ASSA ABLOY France retournées dans ses ateliers aux frais et risques du Client.

Public

Seules les pièces détachées fournies, modifiées ou refaites par ASSA ABLOY France, sont garanties, et uniquement pendant la période de garantie du Produit principal.

Il est expressément précisé que ASSA ABLOY FRANCE ne sera en aucun cas tenue à aucune indemnisation de quelque nature qu'elle soit envers le Client pour tout préjudice de quelque nature qu'il soit et à aucun paiement de quelques frais que ce soient, du fait des défauts ou des vices entachant les Produits vendus.

13.2. Obligations du Client

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, le Client doit aviser ASSA ABLOY France, sans retard et par écrit, des défauts qu'il impute au produit et fournir toutes justifications (photographies et description) quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à ASSA ABLOY France toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts.

13.3. Responsabilité

La responsabilité civile d'ASSA ABLOY France, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée au montant HT annuel des Produits et Prestations encaissés.

ASSA ABLOY France ne sera tenue responsable que des dommages matériels directs causés au Client, qui résulteraient de fautes dans l'exécution du Contrat qui lui sont exclusivement imputables. ASSA ABLOY France ne sera tenue d'indemniser ni les dommages immatériels, ni les dommages indirects, tels que les pertes d'exploitation, de production, de profit, la perte d'une chance, le préjudice commercial, la perte d'image, le manque à gagner, etc.

Sa responsabilité ne pourra pas être engagée au titre d'une quelconque assurance additionnelle.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

Le Client renonce à recourir contre ASSA ABLOY France et ses assureurs au titre des dommages exclus par les présentes conditions générales ou par le Contrat, et se porte fort de pareille renonciation de la part de ses assureurs.

13.4. Exclusions de garantie et de responsabilité

Toute garantie et toute responsabilité sont exclues pour des incidents tenant à des cas de force majeure ou notamment dans les cas suivants :

- l'usure normale du Produit,
- la non-conformité avec la destination du Produits non mentionnée dans le Contrat,
- mise en œuvre, montage, installation, utilisation, entretien erronés, inadaptés ou non-conformes aux prescriptions qu'aura le cas échéant données ASSA ABLOY France ou le fabricant du Produit, ou aux règles de l'art d'utilisation,
- le non-respect par le Client, l'utilisateur ou un tiers, des réglementations de sécurité et d'environnement qui leur sont applicables,
- la négligence, le défaut de surveillance,
- le manque de compétence du metteur en œuvre ou de l'utilisateur du Produit,
- la modification ou remise en état du Produit ou l'adjonction ou l'intégration de pièces ou éléments par le Client, par l'utilisateur ou par un tiers, sans l'agrément écrit et préalable d'ASSA ABLOY France, et les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale du Produit,
- les conditions de stockage inadaptées,
- les détériorations, défauts ou accidents imputables au Client, à l'utilisateur ou à un tiers, une faute commise par le Client en rapport avec l'exécution du Contrat,
- les dommages provenant de l'utilisation par le Client, de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par lui,
- un cas de force majeure telle que définie aux présentes conditions générales.

La garantie sera suspendue en cas de non-paiement par le Client d'un des termes de paiement contractuels.

13.5. Conformité réglementaire

ASSA ABLOY France s'engage à livrer des Produits conformes à la réglementation technique qui s'y applique et aux normes techniques pour lesquelles il a déclaré explicitement la conformité.

L'offre intègre les exigences réglementaires (directive basse tension, compatibilité électromagnétique, etc.) et plus généralement les exigences de sécurité ASSA ABLOY France au moment où elle est établie. En cas de modification des exigences réglementaires entre la remise de l'offre et l'exécution complète du Contrat, la mise en conformité n'est pas à la charge ASSA ABLOY France, qui adressera au Client une offre complémentaire à cet effet. De même si dans la même période, ASSA ABLOY France reçoit des informations nécessaires au Produit, dont elle ne disposait pas au moment de l'établissement de l'offre, les modifications ou équipements supplémentaires rendus nécessaires en conséquence, feront l'objet d'une offre complémentaire.

Le Client ou, le cas échéant, l'utilisateur, est responsable de la mise en œuvre du Produit dans les conditions normales d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession.

Il incombe au Client de choisir un Produit correspondant à son besoin technique ou à son propre Client et, si nécessaire, de s'assurer de l'adéquation du Produit avec l'application envisagée et du respect de la réglementation en vigueur.

Sauf disposition expresse mentionnée sur le Produit, le Produit livré n'est pas destiné à fonctionner dans une atmosphère explosible.

Toute intervention sur le Produit par le Client, par l'utilisateur ou par un tiers non agréé ASSA ABLOY France entraîne l'annulation de la déclaration de conformité CE remise par ASSA ABLOY France. Le remplacement d'une pièce ayant des répercussions sur la sécurité par une pièce qui n'est pas d'origine entraîne également l'annulation de ladite déclaration.

Public

14. Données personnelles

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD », ASSA ABLOY France informe le Client que dans le cadre de l'établissement et du suivi de la relation contractuelle qui les lient, ASSA ABLOY France peut être amenée à collecter et à traiter des données personnelles le concernant et/ou concernant les collaborateurs du Client. La fourniture de données à caractère personnel est requise pour (a) établir et assurer le suivi des relations contractuelles entre ASSA ABLOY France et le Client, mettre en œuvre les engagements contractuels souscrits et plus généralement satisfaire aux obligations en découlant, (b) satisfaire et mettre en œuvre toutes les formalités administratives, comptables et fiscales y afférent, (c) se conformer aux dispositions légales et règlementaires applicables, (d) assurer la gestion de l'entreprise ASSA ABLOY France.

Lors du traitement des données à caractère personnel, ASSA ABLOY France s'engage (a) à veiller à ce que les données concernées soient exactes et à jour et à apporter dans les meilleurs délais toutes les rectifications et/ou tous les compléments requis, (b) à veiller à ce que le traitement respecte les dispositions légales applicables, (c) et à traiter les données à caractère personnel dans le plein respect du principe d'un traitement loyal, licite et transparent, dans le respect du principe de minimisation des données, et dans des conditions garantissant leur sécurité et leur confidentialité.

Les données à caractère personnel relatives au Client et/ou les collaborateurs du Client sont destinées aux services internes de ASSA ABLOY France et sont susceptibles d'être communiquées à des tiers pour les besoins des finalités visées ci-dessus, l'administration fiscale et/ou sociale, les prestataires comptables et/ou juridiques de ASSA ABLOY France et plus généralement les partenaires et interlocuteurs de ASSA ABLOY France ayant à connaître des données concernées pour les besoins des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel seront conservées et traitées au sein de l'Union européenne.

ASSA ABLOY France conserve dans ses systèmes les données à caractère personnel collectées pendant une durée limitée à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées, et/ou pour satisfaire à des obligations règlementaires ou contractuelles spécifiques.

Conformément au RGPD, le Client et/ou les collaborateurs du Client dont les données à caractère personnel sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations les concernant, un droit d'opposition et de retrait de leur consentement si le traitement des données les concernant est fondé sur le consentement, ainsi qu'un droit à l'oubli et/ou à la limitation des traitements utilisant les données personnelles qui les concernent, dans les limites et conditions définies au RGPD. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : DPO ASSA ABLOY France - vieprivee.france.openingsolutions@assaabloy.com En outre, les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Réciproquement, le Client s'engage à traiter les données à caractère personnel des collaborateurs de ASSA ABLOY France dans le strict respect des dispositions du RGPD. Le Client s'engage également à porter à la connaissance de ses collaborateurs dont des données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées par ASSA ABLOY France pour les finalités visées ci-dessus, des dispositions du présent article.

15. Ethique

ASSA ABLOY FRANCE déclare avoir respecté, lors des 3 années précédant la signature de la commande, les normes relatives: (i) aux droits fondamentaux de la personne humaine, notamment l'interdiction (a) de recourir au travail des enfants et à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire; (b) de procéder à toute forme de discrimination au sein de son entreprise ou à l'égard de ses fournisseurs ou sous-traitants; (ii) aux embargos, trafics d'armes et de stupéfiants et au terrorisme ; (iii) aux échanges commerciaux, licences d'importations et d'exportations et aux douanes; (iv) à la santé et à la sécurité des personnels et des tiers ; (v) au travail, à l'immigration, à l'interdiction du travail clandestin; (vi) à la protection de l'environnement ; (vii) aux infractions économiques, notamment la corruption, la fraude, le trafic d'influence (ou infraction équivalente dans le droit national applicable à la commande), l'escroquerie, le vol, l'abus de bien social, la contrefaçon, le faux et usage de faux, et toute infraction connexe ; (viii) à la lutte contre le blanchiment d'argent ; (ix) au droit de la concurrence.
Le Client s'engage également à respecter l'ensemble des règles définies ci-dessus et le Code de conduite Business Partner établi par ASSA ABLOY France.

16. Contrôle des exportations et sanctions

Le Client déclare avoir lu, compris et accepté les conditions spécifiques de contrôle des exportations, accessibles via le lien suivant, lesquelles font partie intégrante des conditions générales de vente :

https://www.assaabloy.com/fr/fr/conditions-generales-de-vente

Le Client s'engage à respecter les sanctions économiques et les lois sur le contrôle des exportations. Il garantit qu'aucune personne associée à lui (y compris ses affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, agents, etc.) n'est inscrite sur une liste de sanctions, n'a effectué de transactions susceptibles de les y inscrire, n'a mené de transactions avec des personnes inscrites, n'a tenté de contourner les sanctions, et n'est pas en violation ou sous enquête pour des violations des sanctions économiques et des lois sur le contrôle des exportations.

Le Client s'engage également à ne pas vendre, exporter ou réexporter le produit sans les licences nécessaires, et à ne pas vendre, exporter ou réexporter le produit vers la Russie ou la Biélorussie. Il doit s'assurer que ses tiers, y compris les revendeurs, respectent cette clause, et mettre en place un mécanisme de surveillance pour détecter les comportements qui pourraient être non-conformes aux lois sur le contrôle des exportations. Les déclarations et garanties de cette Clause doivent toujours rester vraies, et le Client doit notifier ASSA ABLOY rapidement si elles cessent de l'être ou s'il rencontre des problèmes avec les obligations de cette Clause. Le Client ne doit pas s'engager dans des transactions pour une utilisation militaire sans l'approbation explicite d'ASSA ABLOY.

Public

Le Client doit tenir des registres complets et précis de toutes les actions entreprises en représentant ASSA ABLOY, et fournir toutes les informations sur les demandes de produits suspectées de violer les sanctions économiques et les lois sur le contrôle des exportations. Il doit coopérer avec ASSA ABLOY pour respecter ces sanctions et lois, et fournir les documents relatifs à toute transaction commerciale impliquant le produit dans un délai de deux semaines sur demande. ASSA ABLOY n'est pas obligée de faire un paiement ou de prendre une mesure si elle estime de bonne foi que cela pourrait violer ou contourner les sanctions économiques et les lois sur le contrôle des exportations.

Enfin, ASSA ABLOY peut résilier immédiatement la relation avec le Client si les déclarations ou garanties cessent d'être vraies ou si le Client viole les engagements de cette clause. En cas de résiliation, toutes les obligations du contrat prennent fin, mais le Client reste responsable de toute violation de ses obligations.

17. Résolution - Sanctions contractuelles

Aucune clause résolutoire ne pourra avoir lieu à moins d'une stipulation expressément acceptée par ASSA ABLOY France, comportant un délai suffisant d'exécution après mise en demeure et mentionnant avec précision les engagements dont l'inexécution peut entraîner la résolution.

L'application de l'article 1222 du Code civil, relatif à la faculté du créancier de faire exécuter lui-même l'obligation, est expressément exclue.

Aucune demande de réduction de prix, pour quelle que cause que ce soit et notamment sur le fondement de l'article 1223 du Code civil ne pourra être mise en œuvre sans un accord préalable, écrit et exprès d'ASSA ABLOY France.

Le fait qu'ASSA ABLOY France ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des clauses des conditions générales ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

La nullité de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales n'affectera pas la validité des autres clauses.

18. Règlement des litiges

Tout litige de quelque nature qu'il soit doit être déclaré au plus tard de l'échéance la plus tardive entre le délai de trente (30) jours à compter de la réception des Produits ou Prestations ou de la facture pour être recevable.

ASSA ABLOY France et le Client s'engagent à tenter de régler leurs différends à l'amiable avant de recourir à tout autre moyen de règlement dans un délai de trente (30) jours après la notification de l'existence d'un litige par l'une des parties à l'autre partie par écrit.

A défaut de résolution à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de la première demande, le Tribunal de Commerce de Troyes sera seul compétent quels que soient le lieu de livraison, les modes et lieu de paiement, même si celui-ci est effectué par traite domiciliée, et même en cas d'appel en garantie, de référé ou de pluralité de défendeurs.

La loi française est seule applicable au Contrat et à ses suites, à l'exclusion de la Convention des Nations-Unies de 1980 sur les Contrats de vente internationale de marchandises, dite Convention de Vienne.

En cas de traduction des présentes CGV, seule la version française des CGV fait foi.

Public

CONDITIONS LOGISTIQUES

FRANCO

Les commandes s'entendent franco de port pour une valeur nette égale ou supérieure à 400 € HT (tous types d'articles, hors commande de clé seule) et par établissement (soit établissement de Longué, Sainte Savine ou d'Oust-Marest).

Pour toutes commandes inférieures au franco de 400 € HT par établissement (soit établissement de Longué, Sainte Savine ou d'Oust-Marest) des frais de transport d'un montant de 16.00 € HT seront facturés. Pour toute commande de clé seule ou de plusieurs clés, des frais de transport seront facturés à hauteur de 9€ HT par commande. De même, toute commande livrable en dehors de la France Métropolitaine et de la Corse, pourra donner lieu à l'application d'un franco de port et d'emballage, dans des conditions pouvant être fournies sur simple demande du Client.

MINIMUM DE COMMANDE

Le montant minimum de commande est fixé à 50 € HT par site de production, soit usine de Longué, Troyes ou Oust-Marest. Une commande d'un montant inférieur pourra soit ne pas être prise en compte soit faire l'objet d'une facturation de 25 € HT hors commandes de clés seules et commandes transmises via EDI ou via nos applications WEB (conditions particulières).

FRAIS D'EXPEDITION

Toute expédition effectuée à la demande du Client, en express ou le jour même de la réception de la commande fait l'objet d'une majoration forfaitaire de 5% du prix HT.

Toute expédition effectuée à la demande du Client à un destinataire dont l'adresse et/ou la raison sociale sont différentes de celles de facturation fait l'objet d'une majoration forfaitaire de 9% du prix HT, sauf dispositions contraires convenues entre les parties ou figurant dans les tarifs d'ASSA ABLOY France.
Pour les Produits vendus au départ des usines, l'écotaxe sera facturée.

POLITIQUE DE RETOUR/SAV

Retours

Un retour, à savoir la reprise de Produits et la constatation d'un avoir au profit du Client, ne peut être effectué qu'après un accord exprès et écrit d'ASSA ABLOY France. Le fait pour ASSA ABLOY France d'avoir consenti à un retour ne confère pas au Client le droit d'obtenir un retour pour d'autres Produits même identiques.

Dans le cas où ASSA ABLOY France a consenti au retour, celui-ci devra notamment répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- le retour n'est admis que pour les Produits figurant au catalogue ASSA ABLOY France en vigueur lors de la demande de retour ;
- le Client devra retourner le Produit en port payé, à ses frais et risques ;
- le retour est à faire au lieu indiqué par ASSA ABLOY France ou, à défaut de précisions, à son adresse d'expédition ;
- le Produit devra être retourné en parfait état, dans son emballage d'origine ou emballé et protégé avec le même niveau de sécurité ;
- le retour donne lieu à l'établissement d'un avoir correspondant aux prix des Produits concernés, après vérification de l'état des Produits, moins une retenue forfaitaire minimum de 25% au titre du traitement administratif du retour et le cas échéant des frais supplémentaires notamment de remise en état ;
- le retour doit intervenir dans un délai de six mois au maximum après la livraison ;
- le retour sera effectué en conformité avec la procédure mise en place par ASSA ABLOY France à cet effet et communiquée sur simple demande.

L'établissement de l'avoir pourra être lié à une commande de compensation.

Dans le cas d'une fabrication d'un Produit sur cahier des charges répondant aux spécifications techniques demandées par le Client, les dispositions du présent article ne sont pas applicables, aucun retour n'étant accepté.

Réparations des Produits

En cas de retour des Produit pour réparation et sauf si la responsabilité d'ASSA ABLOY France est engagée dans le cadre de la garantie légale, les réparations seront effectuées et facturées sur la base d'un taux horaire de 60€ net Hors Taxes, avec un minimum de facturation d'une heure.

Pour la réparation de cylindre, il est nécessaire de joindre une clé et si possible le numéro de plan.

Public

ANNEXE DISTRIBUTION

1 – Image des Produits/Marque

Le Client reconnaît l'importance de l'image attachée aux Produits commercialisés par ASSA ABLOY FRANCE, image construite de longue date, et par de nombreux investissements. L'image, la réputation et le positionnement constituent des éléments essentiels de la valorisation sur le marché de ces Produits de quincaillerie de haute technicité.

Le Client s'engage donc expressément à ne pas porter atteinte à cette image de manière directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit (positionnement qualitatif des Produits, commercialisation dans un environnement adapté et valorisant, présentation soignée des Produits, emballage, packaging, communication et publicité).

Sont notamment considérés comme portant atteinte à l'image des Produits, lorsqu'ils sont le fait du Client ou de tout tiers agissant pour son compte ou auquel il revend les Produits : (i) toute présentation, exposition ou description des Produits de nature à les déprécier, à altérer la perception de leur qualité ou à les faire passer pour des produits déclassés, reconditionnés, d'occasion ou de second choix alors qu'ils ne le sont pas ; (ii) tout propos, comparaison, publicité ou avis, y compris en ligne, dénigrant les Produits, les marques du groupe ASSA ABLOY ou ASSA ABLOY FRANCE ; (iii) l'association des Produits à des produits contrefaisants ou de qualité manifestement inférieure, ou leur présentation dans un environnement physique ou numérique de nature à nuire à leur image de haute technicité ; (iv) l'utilisation des marques, logos, visuels et dénominations d'ASSA ABLOY en dehors des conditions et chartes communiquées par ASSA ABLOY FRANCE ; (v) le stockage, le transport ou la mise en vente des Produits dans des conditions susceptibles de les détériorer.

Le Client se porte fort du respect du présent article 1 par ses préposés, ses revendeurs et ses sous-distributeurs, et s'engage à le leur imposer contractuellement. Il s'engage à informer sans délai ASSA ABLOY FRANCE de toute atteinte à l'image des Produits dont il aurait connaissance et, sur demande écrite d'ASSA ABLOY FRANCE, à retirer ou corriger dans un délai de soixante-douze (72) heures tout contenu, support ou présentation litigieux.

Les exigences du présent article 1 sont des exigences qualitatives objectives, appliquées sans discrimination ; elles ne sauraient être interprétées comme limitant la liberté du Client de déterminer ses prix de revente.

ASSA ABLOY FRANCE pourra, en cas de manquement au présent article 1 resté sans remède huit (8) jours après mise en demeure écrite (ce délai étant supprimé si le manquement est irrémédiable ou répété), supprimer ou suspendre, proportionnellement à la gravité du manquement, tout ou partie des remises, ristournes et avantages commerciaux conditionnels ou différés non encore versés, suspendre les livraisons et, en cas de manquement grave ou répété, résilier de plein droit la relation commerciale sans préavis, le Client reconnaissant que l'atteinte à l'image des Produits commercialisés cause à ASSA ABLOY FRANCE un préjudice particulièrement grave, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être sollicités.

Le Client s'interdit de modifier ou altérer les Produits ou leur emballage, que ce soit pour son propre usage ou en vue de la revente des Produits, sauf si une contrainte légale l'impose et après avoir informé et obtenu l'accord exprès écrit d'ASSA ABLOY FRANCE pour le faire.

En cas de revente des Produits, le Client devra s'assurer de la possibilité d'une telle revente au regard notamment des dispositions réglementaires spécifiques du pays de destination.

2- Prix conseillés

Il est précisé qu'ASSA ABLOY FRANCE pourra être amenée à transmettre au Client des prix conseillés pour les Produits. Ces éléments constituent de simples références commerciales, et sont fournis à titre d'information, le Client demeurant libre de pratiquer les prix de son choix. Les prix conseillés ne sauraient constituer des prix fixes ou minimums, et le bénéfice des remises et autres avantages commerciaux n'est pas subordonné à leur respect.

Public